

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

OBJET :

**Enseignement supérieur - convention Aix-Marseille Université et la Ville de Gap -
Fonctionnement du pôle universitaire - Années 2021 à 2023**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Aix-Marseille Université souhaite poursuivre et renforcer ses activités d'enseignement et son rôle de campus d'enseignement supérieur sur Gap, notamment par la consolidation des formations existantes, la mise en place de nouveaux diplômes, le développement de la formation continue, ainsi que la mise à disposition de ses locaux pour des formations rattachées à d'autres ministères ou d'autres universités ou d'autres acteurs de la formation.

Son action se structure autour de 4 missions.

- Le Département GEA (Institut Universitaire de Technologies)
 - du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T. représentant un potentiel d'accueil de 130 à 150 étudiants (les effectifs 2020/2021 sont à 137 étudiants). Les options de 2ème année sont Gestion comptable et financière et Gestion et management des organisations. Transformation du DUT (bac + 2) en Bachelor IUT (bac + 3) pour la rentrée 2021-2022 : objectif 214 étudiants.
 - de la Licence Professionnelle Mobilité - Internet et Web Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia - Internet - Webmaster (M.I.W.), représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants (les effectifs 2020/2021 sont à 20 étudiants). Réforme du bachelor IUT, la licence professionnelle reste un parcours spécifique démarrant après un bac+2.
 - de la Licence Professionnelle Parcours Techno aéronautique et la Licence Professionnelle Parcours Maintenance des Systèmes Pluritechniques Aéronautiques (POLYAERO Gap Tallard) (les effectifs 2020/2021 sont à 104 étudiants). Le Diplôme Universitaire de Technologie Aéronautique pour l'industrie du futur représente 12 étudiants en novembre 2020 puis 12 nouveaux étudiants en mars 2021.
- La Faculté d'Economie et de Gestion :
 - d'une Licence L1 et L2 en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) dispensée par la Faculté des Sciences du Sport, avec mention "Education et Motricité" et une licence 3 Gestion Développement, organisation des services sportifs et de loisirs. Elles représentent 150 étudiants pour l'année 2020-2021.
 - l'ancienne licence AES a été transformée en Licence 3 Gestion des Entreprises offrant aux étudiants un solide enseignement dans les différentes disciplines de la Gestion. Elle permet ensuite de poursuivre dans un parcours universitaire en Master 1 dans les domaines de la logistique, du marketing, des ressources humaines ou de la gestion comptable et financière. Cette licence représente un potentiel de 50 étudiants.
 - de la Licence 3 Parcours Gestion Durable des Territoires de Montagne suivi d'un Master 1 et d'un Master 2 représentant 55 étudiants pour l'année 2020-2021. Les enseignants du parcours GDTM sont porteurs ou membres de plusieurs programmes de recherche.
 - le développement d'une classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur est à l'étude en partenariat avec le Lycée Dominique Villar. Elle permettra de suivre

un double cursus pour préparer la même année les concours des grandes écoles de commerce tout en préparant une Licence 3 Gestion des Entreprises.

- L'accueil sur le site du Pôle Universitaire d'autres enseignements supérieurs
- le Pôle Universitaire accueille l'ensemble du Centre de Formation des professionnels de santé avec l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants). La totalité des formations des professionnels de santé représente un total de 175 étudiants dont 135 infirmiers sur 3 ans et 40 aides-soignants par an. A cela s'ajoutent les 2 préparations aux concours comptant un effectif de 20 infirmiers et de 20 aides-soignants.

- L'ouverture d'un Campus Connecté en 2021
- Aix-Marseille Université est aujourd'hui également partenaire de la Ville de Gap dans la préparation du dossier de labellisation "Campus Connecté". Notre objectif est de pouvoir accueillir dans les locaux du Pôle Universitaire ce nouveau dispositif dès la rentrée 2021. Il permettra d'accueillir une quinzaine d'étudiants suivant une formation supérieure d'un établissement français depuis Gap. Cette innovation pédagogique est mise en place avec l'aide du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 12 novembre 2020 et de la Commission des Finances en date du 18 novembre 2020, de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2021 :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Aix-Marseille Université annexée à la Délibération.

Article 2 : accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la candidature à Campus Connecté Programme d'Investissement d'Avenir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- **POUR : 43**

Le Maire-Adjoint


Pascale ROUGON

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



**CONVENTION ENTRE AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ ET LA
VILLE DE GAP - FONCTIONNEMENT DU PÔLE
UNIVERSITAIRE DE GAP - 2021-2023**

Entre les soussignés :

D'une part :

L'Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON

Spécialement autorisé à l'effet des présentes

Et d'autre part

La Ville de GAP, sise 3, Rue du Colonel Roux GAP, représentée aux fins des présentes par Monsieur Roger DIDIER, Maire de la ville dûment habilité par délibération du 27 novembre 2020

Ci-après dénommée la Ville de Gap

ARTICLE 1

Aix-Marseille Université souhaite poursuivre et renforcer ses activités d'enseignement et son rôle de campus d'enseignement supérieur dans les Hautes Alpes, notamment par la consolidation des formations existantes, la mise en place de nouveaux diplômes, le développement de la formation continue, ainsi que la mise à disposition de ses locaux pour des formations rattachées à d'autres ministères ou d'autres universités ou d'autres acteurs de la formation.

Aix-Marseille Université est partenaire de la Ville de Gap dans la préparation du dossier de labellisation "Campus Connecté" et sa future mise en place notamment auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Afin de poursuivre, soutenir et étendre cette mission, la Ville de Gap propose d'apporter, à nouveau, son concours financier au développement de l'université.

ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation de la Ville de Gap pour l'année 2021 correspondant :

Composante : Département GEA (IUT)

- du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T. représentant un potentiel d'accueil de 130 à 150 étudiants (les effectifs 2020/2021 sont à 137 étudiants). Les options de 2ème année sont Gestion comptable et financière et Gestion et management des organisations. Transformation du DUT (bac + 2) en Bachelor IUT (bac + 3) pour la rentrée 2021-2022 : objectif 214 étudiants.

- de la Licence Professionnelle Mobilité - Internet et Web Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia – Internet - Webmaster (M.I.W.), représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants (les effectifs 2020/2021 sont à 20 étudiants). Réforme du bachelor IUT, la licence professionnelle reste un parcours spécifique démarrant après un bac+2.

- de la Licence Professionnelle Parcours Techno aéronautique et la Licence Professionnelle Parcours Maintenance des Systèmes Pluritechniques Aéronautiques (POLYAERO Gap Tallard) (les effectifs 2020/2021 sont à 104 étudiants). Le Diplôme Universitaire de Technologie Aéronautique pour l'industrie du futur représente 12 étudiants en novembre 2020 puis 12 nouveaux étudiants en mars 2021.

Composante : Faculté d'Economie et de Gestion :

- d'une Licence L1 et L2 en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) dispensée par la Faculté des Sciences du Sport, avec mention "Education et Motricité" et une Licence 3 Gestion Développement, organisation des services sportifs et de loisirs. Elles représentent 150 étudiants pour l'année 2020-2021.

- l'ancienne licence AES a été transformée en Licence 3 Gestion des Entreprises offrant aux étudiants un solide enseignement dans les différentes disciplines de la Gestion. Elle permet ensuite de poursuivre dans un parcours universitaire en Master 1 dans les domaines de la logistique, du marketing, des ressources humaines ou de la gestion comptable et financière. Cette licence représente un potentiel de 50 étudiants.

- de la licence 3 Parcours Gestion Durable des Territoires de Montagne suivi d'un Master 1 et d'un Master 2 représentant 55 étudiants pour l'année 2020-2021. Les enseignants du parcours GDTM sont porteurs ou membres de plusieurs programmes de recherche.

- le développement d'une classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur est à l'étude en partenariat avec le Lycée Dominique Villar. Elle permettra de suivre un double cursus pour préparer la même année les concours des grandes écoles de commerce tout en préparant une Licence 3 Gestion des Entreprises.

Accueil sur le site

- le Pôle Universitaire accueille l'ensemble du Centre de Formation des professionnels de santé avec l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants). La totalité des formations des professionnels de santé représente un total de 175 étudiants dont 135 infirmiers sur 3 ans et 40 aides-soignants par an. A cela s'ajoutent les 2 préparations aux concours comptant un effectif de 20 infirmiers et de 20 aides-soignants.

ARTICLE 3

La Ville versera, sous réserve du vote des crédits correspondant dans le cadre du budget prévisionnel 2021, en une seule fois, en août à Aix-Marseille Université les crédits suivants :

Année 2021 : 113 000 €

Ce versement correspond à la participation de la Ville de Gap pour l'ensemble des activités de d'Aix Marseille Université sur le site de Gap pour l'année. Pour les années suivantes, le montant pourra être modifié par délibération du conseil municipal. Faute de délibération, le montant de l'année précédente sera reconduit.

ARTICLE 4

Le règlement des sommes dues se fera par virement au compte ouvert au nom de l'Agent Aix Marseille Université Université, Jardins du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, au reçu des différents mémoires établis par le Service Financier de l'Université, en un seul versement et au plus tard fin septembre 2021.

Il est rappelé qu'aux termes du 3^e alinéa de l'article L1611-3 du CGCT : « Il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises (...) ».

ARTICLE 5

Aix-Marseille Université s'engage à faire figurer le logo de la ville de Gap en tant que partenaire de son action sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers dans le cadre des activités visées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 6

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (2021/2022/2023).

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

L'AMU s'engage ensuite à prendre contact avec la Ville de Gap pour évoquer les conditions de son éventuelle reconduction trois mois avant son échéance.

Chaque année, au plus tard le 30 octobre, :

- à l'initiative de l'AMU, un point sera fait entre les signataires sur la façon dont s'est déroulée la rentrée universitaire
- un bilan annuel de l'année universitaire N-1 sera réalisé par l'Université à l'attention de la Ville de Gap.

ARTICLE 7

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les conséquences de la résiliation entraîneront l'absence d'indemnisation pour l'Université et le remboursement des sommes versées par la Ville.

La Ville pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention qui s'élèveront, seront soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à GAP, le
En deux exemplaires

Le Président de l'Université
D'Aix-Marseille

Le Maire de la Ville de Gap

Eric BERTON

Roger DIDIER